

1 – CCF : CALCULEZ CE QUE L'ETAT VOUS DOIT !

Le SNETAA-FO reste toujours opposé au CCF comme seule délivrance du diplôme. Pour autant, ce sont les référentiels du diplôme qui fixent les modalités d'épreuves de certifications. Chaque référentiel est élaboré par une CPC. Le SNETAA-FO est présent dans chacune des CPC. Il y a aussi des représentants d'autres organisations syndicales.

Seul le SNETAA-FO s'est toujours battu contre le tout CCF.

Le CCF est aujourd'hui en place, nous n'approuvons pas sa lourdeur et le surcroît de travail qu'il occasionne.

C'est pourquoi le SNETAA-FO s'est battu pour en obtenir son indemnisation.

On peut toujours dénoncer, être contre et ne rien avoir, mais ne pas renoncer.

Le SNETAA-FO a choisi de poursuivre ses combats mais aussi d'obtenir l'indemnisation pour le travail accompli.

L'obtention de cette indemnité est le résultat d'une négociation imposée par le SNETAA-FO pour reconnaître la charge de travail induite par l'évaluation en CCF. Elle n'est en rien notre reconnaissance de CCF.

Selon la circulaire transmise aux recteurs en 2011, les chefs d'établissements doivent faire remonter les données nécessaires au paiement de l'indemnité par l'intermédiaire d'ASIE (Aide à la saisie des Indemnités en Etablissements).

Par ailleurs, le décret et l'article 337-1 du code de l'Education, ainsi que la circulaire précise plusieurs points :

-Les diplômes concernés : CAP, BEP, BAC PRO,

-Les personnels concernés : sont exclus les PEPS et les Professionnels,

-L'indemnité est versée par épreuve (ou sous-épreuve) et par division,

-L'indemnité est partagée si plusieurs enseignants mettent en place le CCF pour une seule épreuve (ou sous-épreuve).

ATTENTION : cette indemnité n'est pas faite pour rémunérer un temps supplémentaire de présence devant les élèves. Il serait en effet dangereux et faux de soumettre cette indemnité à un temps de présence qui serait évalué par la hiérarchie.

Montant de l'indemnité CCF

Un **taux de base** qui varie en fonction du nombre d'élèves dans la classe : **111 euros** pour les années suivantes. Une indemnité versée pour chaque épreuve ou sous-épreuve prévues par les référentiels, pour tous les CAP, BEP, BAC PRO

INDEMNITE CCF PAR EPREUVE OU SOUS EPREUVES	Jusqu'à 15 élèves	De 16 à 24 élèves	à partir de 25 élèves
Indemnité 2011/2012	111	126	136

2 – L'APPRENTISSAGE, ARME CONTRE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE ET ARME DE DESTRUCTION DES LYCEES PROFESSIONNELS ET DU CORPS DES PLP

Le SNETAA ne cesse de condamner les contenus de la loi dite Cherpion sur le développement de l'apprentissage et de l'alternance. L'ensemble de cette loi est aujourd'hui transcrite dans le code de l'Education, notamment dans la partie qui s'adresse au collège et qui autorise les élèves de 4^e et 3^e à être admis en CFA, alors qu'il n'est pas permis aux lycées professionnels de les accueillir. Ils pourraient ainsi,

Sommaire :

1. CCF : calculez ce que l'Etat vous doit
2. L'apprentissage, arme de destruction de la voie professionnelle
3. Consultation vaut adhésion. Postes Eclair – informatisation
4. L'âge de la retraite : 60 ans et plus
5. La faute à Qui ?
6. Validation des services auxiliaires pour la retraite
7. Prime d'intéressement à la performance
8. Protection sociale
9. Lu au BO

Annexe :

Pétition FNEC FP FO
« Non au jour de carence »

d'après le ministère, signer un contrat d'apprentissage dès l'année de leurs 14 ans. Le ministère précise aussi que ces « immersions » en CFA seraient réversibles. A qui peut-on faire croire ça ?

Ce dispositif est pour le **SNETAA** sources de décrochages scolaires plus importants. L'école doit accueillir tous les élèves et le lycée professionnel peut remplir ici un rôle de socialisation, d'apprentissage des savoirs fondamentaux, de professionnalisation et de lutte contre les sorties sans qualification. La loi autorise aussi les apprentis à présenter deux CAP ou deux BACS PROS lors de la même session, c'est-à-dire qu'ils peuvent aussi cumuler DEUX contrats d'apprentissage. Enfin, la durée des contrats d'apprentissage pour l'obtention d'un bac pro pourra être réduite d'un an. Quelles modalités précises, qui fait le choix ? L'apprenti, le patron ? Sur quels critères ? Pour faire plaisir à qui ?

Avec les « instructions » de la circulaire de rentrée sur l'apprentissage en terminale pro, combien élèves qui pourraient être accueillis en lycée professionnel en seraient exclus ?

Le SNETAA le dit : ces dispositifs sont une arme de destruction massive du lycée professionnel et du corps des Professeurs de Lycée Professionnel.

Le **SNETAA** rappelle son opposition à ces dispositifs qui excluent de l'école les élèves les plus en difficulté. Précisons aussi que le Code de l'Education ne prévoit pas que ces élèves puissent aller en lycée professionnel pour y suivre leur scolarité, où on apprend un métier et où les disciplines d'enseignement général ont leur place.

C'est pourquoi le SNETAA FO exige l'abrogation de ces décrets.

3 – CONSULTATION VAUT ADHESION !

Alors que cette période électorale ne se prêtait à aucun événement particulier, notre cher ministère a malgré tout réussi à l'occasion de la campagne de mutations intra-académiques qui s'achève, à créer du remous et à se distinguer ainsi de piètre façon. Mais laissez-nous vous narrer l'affaire. Plusieurs collègues de diverses académies ont eu la très mauvaise surprise de recevoir sur leur « i-prof » (cette prouesse technologique toujours à la pointe de l'innovation et sans aucune faille) le message suivant : « Madame, Monsieur, nous vous confirmons que votre candidature sur poste(s) ECLAIR a bien été enregistrée. Signé : le rectorat. ».

Leur étonnement a été à la mesure de leur rejet du dispositif : total !

Mais les PLP ne sont pas du genre à s'en laisser conter, et ils n'y ont pas attaché plus d'importance que cela, pensant à une nouvelle facétie d'i-prof. Jusqu'au jour où ce sont cette fois les recteurs de diverses académies très éloignées les unes des autres (vous percevez la cohérence de la demande !), qui leur ont appris que leur candidature sur poste ECLAIR de tel ou tel établissement n'avait pas été retenue !

Un collègue a même reçu deux réponses négatives et se demandait quelle tuile allait lui tomber dessus puisque les vœux sur ces postes sont au nombre de trois : il guettait par conséquent le mail assassin lui annonçant une mutation à son corps défendant, qui par chance jamais n'arriva...

Il se trouve que cette année, il n'était pas recommandé pour quiconque de cliquer sur le lien présentant les possibilités d'affectation sur postes ECLAIR car consulter ces derniers valait quasiment candidature d'office ! Par conséquent, le fait pour ces collègues de s'être seulement intéressés à ça les conduisait à candidater de fait !

À ce train-là, parcourir un site internet consacré à la cuisine finira par nous faire prendre du poids !

L'explication de l'administration contrite consistait à reconnaître des « bugs » informatiques ayant causé ces désagréments.

Ces incidents tout à fait déplorables que le **SNETAA-FO** dénonce appellent deux réflexions.

La première porte sur le double-jeu de l'administration quant à son traitement des demandes de mutations. Que ne devons-nous pas suivre des règles bien précises et tatillonnes pour seulement changer d'académie, notamment quand il s'agit de justifier de son échelon, de son affectation actuelle, de son ancienneté... Ces informations, pourtant connues de l'administration, doivent être de nouveau prouvées à l'occasion de la participation au mouvement. Sans parler de l'accusé de

réception de la demande de mutation « classique » susceptible d'être oublié par les collègues frappés alors d'une forclusion opportunément prévue pour limiter notre droit à mutation.

Les postes ECLAIR :

Dans le cadre du mouvement ECLAIR, les formalités requises sont réduites au strict minimum : une liste de postes correspondant à votre discipline qu'on vous offre sur un plateau (alors que le site dont ils sont tirés, la bourse interministérielle de l'emploi public, est un véritable foutoir), un cv déjà renseigné dans i-prof, une lettre de motivation à rédiger avec tout de même date et en-tête à son nom affichés automatiquement ! Bref, le simple fait de mettre le doigt dans le rouage suffit à vous emporter tout le corps puisque sans avoir rien demandé, vous faites partie des recrues !

Le ministère serait-il si avide de nouvelles recrues ? Nous sommes d'autant plus fondés à le penser que le portail du SIAM affiche une page incontournable nous contraignant à nous prononcer sur une éventuelle affectation sur un poste de ce type. Mais une absence de réponse vaut-elle acceptation ? Ce type de postes sera-t-il désormais intégré à une liste, comme le sont les postes APV, qu'il faudra de toute façon accepter si l'on souhaite changer d'établissement ?

Le **SNETAA-FO** refuse cette logique de développement sournois des postes ECLAIR et confirme plus que jamais son combat pour les voir disparaître purement et simplement !

L'informatisation et l'automatisation à outrance des actes de gestion, sans possibilité de se raviser par écrit :

Nous en avons eu la triste illustration il y a quelques mois lors des élections professionnelles où beaucoup de collègues n'ont pas voulu tenter l'aventure du vote par internet, soit parce qu'ils n'avaient pas la pratique de cet outil, soit parce que la procédure à suivre relevait du parcours du combattant décourageant les meilleures volontés en raison de multiples étapes à franchir. Le résultat, nous le connaissons : une participation faiblarde qui n'a sûrement pas manqué de ravir les promoteurs de ce vote électronique.

Donc, si l'administration reconnaît dans le mouvement ECLAIR les fameux « bugs », terme qui en anglais signifie « insectes » donc « indésirables », elle n'a qu'à appliquer un principe de base pour éviter leur prolifération : ne pas développer davantage cette source d'ennuis, voire la supprimer, comme on prive les moustiques de la lumière pour ne pas les attirer, ou les mouches bleues de leur terrain prédilection.

N'hésitez à nous contacter au siège du **SNETAA-FO** pour témoigner de vos déboires en l'espèce !

Quoi qu'il en soit, le **SNETAA-FO** continuera à assurer son rôle lors des prochaines campagnes de mouvement des personnels et se tiendra comme cette année à vos côtés grâce à tous ses élus !

4 - L'AGE DE LA RETRAITE : 60 ANS OU PLUS

Entrer dans la fonction publique c'est signer un contrat avec l'Etat avec des devoirs et des droits. Le fonctionnaire qui a signé pour une carrière se terminant par une mise à la retraite possible dès 60 ans est victime d'une rupture de contrat quand on lui interdit tout départ avant 62 ans.

Ce recul de l'âge légal est non seulement une faute mais aussi une erreur pour l'Etat. S'il est vrai que l'espérance de vie augmente (environ 78 ans pour les hommes et 85 ans pour les femmes), l'EVSI (espérance de vie sans incapacité) stagne et même régresse en raison de la dégradation des conditions de travail: 63,5ans pour les femmes et 61,9 ans pour les hommes.

Le constat

Plus de 60% des travailleurs français sont au chômage dès l'âge de 58 ans

De plus, l'âge réel des demandes de mise à la retraite ne cesse d'augmenter (61,5 ans en moyenne au lieu de 58,5 il y a quelques années) avec la durée d'assurance dite du taux plein (150 trimestres en 2003;160 en 2008;164 en 2012 et 166 en 2014) et de la scandaleuse arnaque de la décote (- 5% par année manquante)

Un enseignant dont on exige bac + 5 (Master 2) ne pourra commencer à travailler avant 25 ans et une durée d'assurance de 166 trimestres ne pourra être atteinte avant 66,5 ans.

Un travailleur qui a commencé très jeune atteindra les 166 trimestres avant 60 ans et cotisera donc pour rien jusque 62 ans.

Il faut revenir à l'âge légal de la retraite à 60 ans

Il est donc évident qu'il est juste d'accorder le droit de partir à 60 ans à ceux qui ont atteint la durée d'assurance du taux plein (164 tr ou 41 ans en 2012).

Mais ce n'est pas suffisant.

L'allongement de la durée ampute tellement les pensions que seuls ceux qui n'ont plus la santé suffisante continuent à souhaiter partir à 60 ans.

A quoi bon maintenir de force en activité quelqu'un qui doit être mis en congé de maladie?

Est-il sensé de devoir payer à la fois un enseignant en congé de maladie et son remplaçant?

La véritable économie pour l'Etat ne réside-t-elle pas plutôt dans le paiement d'une pension nettement inférieure au salaire et l'économie d'une allocation de chômage ?

N'est-il pas plus humain de laisser partir en retraite un travailleur avant qu'il ne soit plus en état d'en profiter?

Chacun doit avoir le choix à 60 ans de partir en retraite pour préserver sa santé ou de continuer à travailler pour améliorer le montant de sa retraite.

5 - LA FAUTE A QUI ?

Réforme des retraites, évaluation au mérite, masterisation, suppression de postes, suppression de la formation des stagiaires, mobilité forcée, autonomie des établissements, manque de moyens, regroupement de sections, non revalorisation des salaires, raccourcissement des vacances d'été, augmentation des heures supplémentaires, horaires nationaux non respectés, plus d'accompagnement personnalisé, fusion d'établissements, fermeture des petites structures à tous les niveaux, etc...

L'Education nationale choisit la rigueur et veut la cacher par des effets d'annonce. Comment peut-on croire que moins de moyens, moins de projets éducatifs, moins d'encadrement, puissent favoriser la réussite des élèves, d'autant que toute cette rigueur participe au malaise de la profession.

Au même titre que les autres voies, les lycées professionnels sont touchés par ces mesures inacceptables et par la non application des textes réglementaires. C'est ainsi que l'on s'attaque non seulement à une profession en souffrance, les enseignants mais aussi aux élèves, à leur avenir professionnel et à la qualité de leur formation.

Qui veut la mort des LP ?

Les lycées professionnels sont menacés à plusieurs titres et notamment par la volonté affichée de développer l'apprentissage. Au moment où la voie professionnelle prend toute sa place dans le système éducatif, elle devient un enjeu important convoitée par les régions qui souhaitent rentabiliser les structures. Cela tombe bien, le MEDEF est d'accord (voir la loi sur l'alternance) ! Ces régions qui aujourd'hui aussi estiment que les manuels scolaires leur coûtent trop cher à cause des changements de programme. C'est ainsi que, dans le cadre des Contrats d'objectifs et de moyens (COM) apprentissage, contrats signés entre l'Etat et les Régions, pour la période 2011-2015, l'Etat consacre 1,75 milliards d'euros au développement de l'appareil de formation. Le SNETAA FO propose à Madame le Ministre auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, chargée de l'Apprentissage et de la formation

professionnelle, qui fait des déclarations tonitruantes sur l'avenir de l'apprentissage, de donner cette manne financière à l'enseignement professionnel.

Remarquons ici qu'une méthode mécanique simple suffit à supprimer les moyens des lycées professionnels : fermons les sections, les élèves iront –ou n'iront pas– en apprentissage, si l'on en croit les derniers chiffres officiels.

On se dirige petit à petit vers un désengagement de l'état au profit d'une décentralisation des formations professionnelles. Le SNETAA dénonce fermement cette tendance qui aboutirait à la mort des lycées professionnels et à la fin du statut des personnels, fonctionnaires d'état.

Autre danger : nos lycées professionnels ont échappé à la fusion voie technologique/voie professionnelle grâce à la rénovation. Néanmoins, nos formations auraient-elles trop de succès en ce sens qu'elles attirent de plus en plus d'élèves ? Comment sauver la voie technologique en déroute si ce n'est en supprimant nos sections de LP ?

Enfin, si l'on en croit certains discours actuels, certains nous promettent un grand lycée « polymachinose » pour tous...

Le SNETAA FO ne laissera pas faire. Syndicat majoritaire, il défend les PLP et la voie professionnelle depuis plus de 60 ans. Il continuera à le faire en toute indépendance politique. Défendre nos statuts particuliers de fonctionnaires d'état, défendre la voie professionnelle initiale dans l'Ecole de la République.

6 – VALIDATION DES SERVICES AUXILIAIRES POUR LA RETRAITE : urgent !

Si vous avez été contractuel(le) avant le concours PLP externe ou interne, le **SNETAA-FO** vous invite à effectuer cette procédure favorable pour votre avenir, dans les plus bref délais.

Vos années de contractuel(le) peuvent être considérées comme des années de fonctionnaire, ce qui est intéressant pour la retraite.

1-Vous avez été titularisé(e) au 01/09/2011, vous devez effectuer cette démarche tout de suite (voir avec le secrétariat de l'établissement).

2-Vous êtes stagiaire cette année 2011-2012, vous devez dès la rentrée 2012 effectuer cette démarche.

En effet, avec la loi FILLON sur les retraites, il est prévu que cette procédure soit supprimée à partir de 2013.

Un manque à gagner énorme pour les ex-contractuels !

Nous le contestons et le SNETAA-FO demande son maintien.

7 – PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES DANS LES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT : POUR LE SNETAA, C'EST NON !!!

Décret 2011-1038 du 29 août 2011-09-13

Question : tu crois qu'elle peut être intéressante cette prime ?

Réponse : oui, pour ceux qui l'ont créée !

Q : Pourquoi ?

R : Ils vont au bout de leur logique d'instaurer « l'intéressement » dans la Fonction publique, ce qui est refusé par l'ensemble des syndicats.

Ils avaient déjà mis en place la PFR qui s'installe.

Q : PFR ? Qu'est-ce ?

R : Prime de Fonction et de Rendement.

Q : Où est le mal ?

R : Tu le sais, tous les traitements des Fonctionnaires sont bloqués pendant trois ans ! Alors le gouvernement biaise. Il invente multiples artifices dangereux pour individualiser chaque fois un peu plus la rémunération des agents de la Fonction Publique, au lieu d'une véritable revalorisation du point d'indice et de l'ensemble des

grilles indiciaires. Avec la PFR, des primes individuelles variables se pointent, mais une carrière ne peut s'effectuer sur l'éventuel et l'arbitraire !

Q : Et « l'intéressement » ?

R : C'est une nouvelle « incertitude » pour tes revenus !

Ce qui est certain, c'est que ce dispositif d'« intéressement » (pour qui ?) repose uniquement sur des suppressions de postes, de missions, sur la réduction potentielle des avancements...

C'est un outil pervers pour l'application de la RGPP (réduction générale des postes publics !).

Q : Mais ce n'est plus la Fonction Publique que je connais ?

R : Effectivement, ce ne sont plus les missions de services publics et l'intérêt général qui guideront les agents mais des règles comptables et concurrentielles, la loi du profit et de la rentabilité. Et pour les agents, ce sera source d'inégalités, de clientélisme, de stress, de dégradation des conditions de travail mais surtout pas une garantie du maintien du pouvoir d'achat.

Q : Je ne veux même plus examiner le contenu du décret, mais le combattre. Et toi ?

R : Pas de souci, c'est notre position ; le Snetaa-FO dit NON !

A suivre...

8 - PROTECTION SOCIALE : « PRIVATISATION DES PROFITS ET SOCIALISATION DES PERTES »

FO le dit clairement : « Les salariés n'ont pas à payer la crise ! »

Le **SNETAA-FO** ne peut que confirmer cette phrase de combat.

En effet, en matière de protection sociale, en particulier, nous observons le grave glissement de décisions qui sont en train de se mettre en place.

Pour certains, c'est simple, il suffit de tout privatiser par des cadres assurantiels et chacun pourrait percevoir selon ce qu'il est en capacité de financer.

C'est monstrueux ! Ce serait la casse de la solidarité opposée au rendement, au profit, aux dividendes !

Imaginez qu'en matière de santé, en matière de retraite, en matière de dépendance, vous ne dépendiez que de ce que vous êtes capable de payer à des assurances : ce n'est pas possible ! Et pourtant le discours gouvernemental va dans ce sens !!!

Evidemment, ce n'est pas la vision du **SNETAA-FO** pour vous !

Contestons ces visées diaboliques des assurances et banques qui veulent « privatiser les profits et socialiser les pertes » en se gardant les seuls profits !

La crise, c'est eux, pas les salariés !

Opposons-leur nos convictions et nos valeurs !

Nous sommes nombreux. Ne laissons pas détruire les constructions solidaires et d'Etat du Conseil National de la Résistance en 1946.

Choisissons des solutions solidaires, où tous participent, où les citoyens et l'Etat gèrent mais pas les puissances privées de l'argent.

Avec le **SNETAA-FO**, vous pouvez compter sur ce combat.

Alors, prouvez-le !

Chacun d'entre nous doit s'impliquer

Rien faire, c'est laisser faire : ce n'est pas possible !

Alors rejoignez-nous, adhérez au **SNETAA-FO** et combattons ensemble.

9 - LU AU BO

Bulletin officiel n°18 du 3 mai 2012

Décorations - Cérémonie facultative de réception dans l'ordre des Palmes académiques

note de service n° 2012-057 du 3-4-2012 (*compte tenu du nombre de collègues ayant renvoyé leurs palmes académiques au Ministre ?... ndlr*)

• Enseignement de l'orthographe à l'école

Renforcement - circulaire n° 2012-067 du 27-4-2012

• **Sections internationales dans les écoles, collèges et lycées d'enseignement général**

Fonctionnement et modalités d'ouverture et de suivi - note de service n° 2012-079 du 2-5-2012

• **Brevet d'études professionnelles**

« Métiers des services administratifs » : modification - arrêté du 30-3-2012 - J.O. du 12-4-2012

• **Brevet d'études professionnelles**

« Logistique et transport » : modification - arrêté du 30-3-2012 - J.O. du 12-4-2012

• **Contrats d'apprentissage**

Modification de la durée de certains contrats d'apprentissage préparant au baccalauréat professionnel - décret n° 2012-419 du 23-3-2012 - J.O. du 29-3-2012

Bulletin officiel n° 17 du 26 avril 2012

Traitement automatisé de données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion du brevet informatique et internet - arrêté du 28-2-2012 - J.O. du 27-3-2012

Bulletin officiel n° 13 du 29 mars 2012

Orientations et instructions pour la préparation de la rentrée 2012 - circulaire n° 2012-056 du 27-3-2012

Globalisation des horaires de langues au collège : **il s'agit d'une expérimentation mais d'après les « instructions » ministérielles, 10 % des collèges devront la mettre en place. Pour ces 10 % d'établissements, l'horaire de langue ne sera donc plus fixe ni fixé, il n'aura qu'à être « suffisant ».**

Evaluation fin de 5° pour Maths et Français.

Apprentissage en terminale professionnelle.

Diplôme national du brevet, session 2012

Diplôme national du brevet - Arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet

Modalités d'attribution - note de service n° 2012-029 du 24-2-2012

La réforme du brevet, conséquence des changements de programme de 2008, sera mise en place dès la session 2013

Développement de l'alternance et sécurisation des parcours professionnels

Modification du code de l'éducation (partie réglementaire) pour l'application

des articles L. 6222-5-1 et L. 6325-4-1 du code du travail - décret n° 2012-197 du 8-2-2012 - J.O. du 10-2-2012 - MEN - DGESCO A2-3 Les élèves apprentis peuvent se présenter à deux CAP et à deux bacs pros à la même session d'examen. **Transcription de la loi dite Cherpion sur l'alternance et l'apprentissage dans le Code de l'Education.**

ANNEXE : PETITION FNEC FP FO :

« NON AU JOUR DE CARENCE »



NON AU JOUR DE CARENCE

Pétition nationale

Maintien du traitement au premier jour de maladie !

Le gouvernement, au nom de la réduction de la « dette publique », impose aux fonctionnaires et agents publics le non paiement du 1er jour d'arrêt maladie.

Cela se traduit par la baisse de leur salaire directe !

L'article 105 de la loi de finances du 28 décembre 2011 instaure un jour de carence dans la fonction publique : hormis les congés de longue maladie, longue durée ou accident du travail, tous les fonctionnaires se verront systématiquement supprimer un jour de salaire dès le premier jour de leur arrêt de travail et cela à chaque arrêt maladie.

Il s'agit là, d'une remise en cause des garanties statutaires et notamment de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 qui permet le maintien de l'intégralité du traitement pendant 3 mois, en cas de maladie ordinaire, à compter du 1er jour de maladie.

Tous les salariés, tous les fonctionnaires, sont directement confrontés aux conséquences du plan d'austérité qui s'attaque au pouvoir d'achat, aux retraites, à la sécurité sociale.

Tout ceci est inacceptable !

Avec FO, les soussignés exigent :

L'abrogation du jour de carence et de l'article 105 de la loi de finances

Le respect de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 qui maintient le traitement pendant 3 mois en cas de maladie

Avec FO, les soussignés disent clairement :

NON au jour de carence

OUI à l'augmentation générale des salaires et de la valeur du point indiciaire

Nom	Prénom	Etablissement, service, école	Signature